



# STATUTS

## Article 1 : Nom et buts

### Article 1.1 Nom

Sous le nom «**Association des parents d'élèves de Chavannes-près-Renens**» (nommée ci-après **APE de Chavannes**) est constituée une Association régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

L'APE de Chavannes est un groupe de l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE-Vaud) au sens de l'article 8 des statuts de l'APE-Vaud.

L'APE de Chavannes est neutre des points de vue politique et confessionnel. Elle est à but non lucratif.

### Article 1.2 Buts

L'APE de Chavannes adhère aux buts de l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE-Vaud) dont notamment :

- représenter les intérêts de ses membres et faire connaître au public ainsi qu'auprès des autorités compétentes leur opinion, notamment lors de l'élaboration et de l'application des réglementations fédérales, cantonales et communales ayant trait à la scolarité ou, d'une manière générale, à la vie de l'élève ;
- permettre à ses membres d'étudier les problèmes relatifs au développement harmonieux de l'enfant dans la famille, à l'école et pendant la formation professionnelle ;
- établir et organiser une collaboration entre les parents, les enseignants ainsi que les responsables des institutions scolaires et de formation professionnelle.

Les buts spécifiques de l'APE de Chavannes étant

- A) Concrétiser des actions/projets qui favorisent le lien entre l'école et les familles habitantes de la commune de Chavannes.
- B) Se réunir sur des projets favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et le bien-être du développement des familles et de l'enfant.
- C) Participer au développement de l'offre d'infrastructures et de ressources pour les familles au sein de la commune de Chavannes.



# STATUTS

---

## **Article 2 : Membres**

### **Article 2.1 Qualité de membres**

Chaque famille résidant à Chavannes- Renens et assumant la responsabilité d'au moins un enfant en âge de scolarité ou en formation post-obligatoire peut devenir membre de l'APE.

Le paiement de la cotisation donne droit à la qualité de membre.

Tous les membres de l'APE de Chavannes sont affiliés à l'APE-Vaud et reçoivent ainsi le bulletin trimestriel.

### **Article 2.2 Droit de vote**

Une famille payant une cotisation a droit à une voix.

### **Article 2.3 Droits et devoirs des membres**

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités organisées par l'APE de Chavannes et à celles des groupes voisins, moyennant accord.

Les membres veillent à ne pas entreprendre des actions contraires à la politique définie par l'APE de Chavannes et l'APE-Vaud.

### **Article 2.4 Conditions de démission**

Tout membre peut démissionner en tout temps, moyennant un préavis d'un mois. Il le fera par écrit à l'adresse de l'APE de Chavannes. Toutefois, la cotisation pour l'année en cours reste due.

Tout membre est considéré comme démissionnaire pour l'année suivante s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle au 31 octobre (fonctionnement année scolaire), mais au plus tard 30 jours après le rappel. Toutefois, la cotisation pour l'année en cours reste due.



# STATUTS

## Article 3 : Activités

L'APE de Chavannes organise des activités en relation avec ses buts.

## Article 4 : Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs/trices des comptes

## Article 5 : Assemblée générale ordinaire

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'APE de Chavannes.
2. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année.
3. La convocation à l'assemblée générale ordinaire, avec indication de l'ordre du jour, doit être expédiée à chaque membre au moins quatre semaines avant la date de la séance.
4. L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Sauf dispositions des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Un point de l'ordre du jour doit être réservé aux propositions des membres. Les propositions seront adressées par écrit au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
6. L'assemblée générale dispose des compétences suivantes :
  - Approuver le rapport du comité sur l'activité de l'APE de Chavannes.
  - Approuver les comptes et le rapport des vérificateurs des comptes.
  - Donner décharge au comité pour la gestion de l'exercice.
  - Adopter le budget.
  - Fixer la cotisation annuelle.
  - Elire le ou la président/e et les membres du comité,
  - Elire les vérificateurs-vérificatrices des comptes et le/la suppléant/e.
  - Modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour.
  - Délibérer et statuer sur tout objet figurant à son ordre du jour.
  - Définir sur proposition du comité la politique générale d'action pour le prochain exercice.



# STATUTS

## Article 6 : Assemblée générale extraordinaire

Le comité et/ou les vérificateurs des comptes peuvent convoquer dans les deux semaines, une assemblée générale extraordinaire.

Le comité doit convoquer, dans les deux semaines, une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des membres en font la demande, avec l'indication du ou des objets qui doivent figurer à l'ordre du jour.

## Article 7 : Comité

1. Le comité gère et anime les activités de l'APE de Chavannes. Il prend les mesures utiles pour atteindre les buts de celle-ci.
2. Il est composé d'au moins 5 membres rééligibles d'année en année.
3. Le comité se constitue et s'organise lui-même selon entente, dans un esprit de collaboration commune et au service des projets APE-Chavannes. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Il désigne en son sein une/e président/e et/ou un/e co-président/e, un/e secrétaire-trésorier/ère.
4. Dans la mesure du possible, le comité veille à disposer d'une représentation équitable entre Chavannes Sud et Chavannes Nord.
5. Le/la président/e et/ou un membre du comité participe aux séances de la CoRep organisé par l'APE-Vaud.
6. Le comité désigne un délégué par 50 membres cotisant à l'assemblée générale des délégués de l'APE-Vaud.
7. Le comité tient les comptes de l'APE de Chavannes, veille à l'application des statuts et agit conformément aux décisions prises par son assemblée générale.
8. Le comité représente l'APE de Chavannes auprès de tiers, notamment auprès de l'établissement scolaire, des autorités locales, des enseignants et des associations de parents d'élèves d'autres régions.
9. Le comité de l'APE de Chavannes a la faculté de provoquer des décisions des autorités locales et de recourir contre elles. Ce faisant, il veille à ne pas porter préjudice à la politique définie par l'APE-Vaud.

## Article 8 : Vérificateurs des comptes

L'association compte au moins un/e vérificateur/trice des comptes et un/e suppléant/e. Ils sont rééligibles d'année en année pour une durée maximale de trois



# STATUTS

---

ans. Ils ont pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives. Ils établissent et transmettent un rapport une fois par année à l'assemblée générale.

## Article 9 : Ressources

Les ressources de l'APE de Chavannes sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les bénéfices réalisés lors de manifestations.
- Les éventuelles subventions et autres subsides.
- Les dons, les legs.

## Article 10 : Engagement

Les membres de l'APE de Chavannes n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'APE de Chavannes et de l'APE-Vaud.

L'APE de Chavannes est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité dont au moins le/la président/e ou le/la trésorier/ère.

## Article 11 : Dissolution

L'APE de Chavannes peut être dissoute en tout temps.

La dissolution doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour la dissolution décidera de l'attribution des fonds de l'APE de Chavannes restant après le paiement de ses créances ainsi que de la contribution de solidarité qui doit être versée à l'APE-Vaud.

## Article 12 : Exercice

L'exercice annuel débute le 1er août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.



# STATUTS

---

## Article 13 : Adoption

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Lieu et date : Chavannes-près-Renens, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

La Présidente de la séance



La Secrétaire de la séance

